

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah FOURTIER, Philippe DESVIGNES,

Absents excusés : Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Tristan GREILLOT, Bruno MARTIN pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Maria SOBRAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.06.2025

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal

01-DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire indique au conseil municipal que du fait :

- l'adhésion au SIDASS au 1.01.2025
- du transfert des excédents au SIDASS du 10.04.2025

Il y a lieu de confirmer la dissolution du budget assainissement au 31.12.2024, et demande aux conseillers municipaux de valider cette situation de fait.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide après en avoir délibéré de valider la dissolution du budget assainissement au 31.12.2024.

02- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser le recensement de la population en 2026 (du 16 janvier et le 14 février) il propose que Mme Alexandra SOUQUE remplaçante de Mme Catherine VILLUIS le réalise, elle sera rémunérée par l'intégralité de la dotation allouée à la commune par l'état.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide après en avoir délibéré de nommer Mme Alexandra SOUQUE agent recenseur pour la campagne 2026, et de la rétribuer par l'intégralité de la dotation allouée par l'état.

03 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (PRÉVOYANCE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1.01.2025**
- **que le contrat souscrit aura un caractère facultatif / obligatoire pour les agents**
- **de sélectionner pour l'ensemble de ses agents**
 - **le niveau de prestation 2**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**
- **D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

04 SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, RÉAU, ET LIEUSAINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture des remerciements de la Renaissance Voulxoise pour l'octroi de sa subvention puis il passe la parole aux conseillers :

Nadine DESBORDES indique qu'elle s'est rendue à une réunion du projet de territoire de la CCMSL, thème enfance et jeunesse (11 présents dont 3 agents CCMSL donc peu de collectivités impliquées) où des fiches actions ont été réalisées notamment en ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle micro-crèche, sachant qu'actuellement il y a un manque de personnel dans celle existante, la construction d'un centre de loisirs à Villemer, la gestion des enfants de pouvant être accueilli en centre de loisirs au-delà de 12 ans, les jeunes déscolarisés, et les plus de 18 ans ayant décroché.

Elle indique qu'au final la fermeture de classe a bien eu lieu et que sur l'ensemble des écoles il y a donc 6 classes fréquentées par 152 enfants.

Tristan GREILLOT a lui participé à la réunion culture du projet de territoire où le constat pour la participation des élus est similaire à la réunion à laquelle a participé Nadine DESBORDES, le déroulement dans le même esprit également, il a été surtout retenu le fait de soutenir le rôle des intervenants scolaires musicaux, de l'étendre éventuellement à de l'initiation théâtrale ou bien danse, d'accentuer le travail et le réseau des bibliothèques, de constituer une base de donnée recensant les artistes/associations/ et autres afin de mutualiser et faire une cohésion sur le territoire de la communauté de communes.

Chantal BOURGEOIS rappelle la « bilbio balade » qui doit avoir lieu les 4 et 5 octobre. Par ailleurs elle suggère d'acheter un lecteur de puce pour les animaux (en juillet un chat a été trouvé décédé, elle l'a emmené chez le vétérinaire mais il n'était pas pucé)

Damien VOLEREAU demande si l'installation d'une antenne pour le réseau téléphonique est prévue, le marché de noël a été annulé du fait du manque de réseau des exposants. Le

maire répond que le permis de construire demandé par SFR a été refusé par l'état, et qu'il faudrait donc redéposer un nouveau dossier.

Annie TISSIER informe les conseillers du dépôt au service des archives départementales les anciens registres de l'état civil (23 volumes) et de délibérations (2 volumes) afin de les numériser gratuitement sur une clé USB, les originaux seront rendus une fois l'opération terminée. Par ailleurs, il a été proposé par le service la réalisation d'un panneau d'informations destiné

aux touristes (plan, rappel historique de la commune, lieux à visiter) gratuitement également. Celui-ci pourrait être installé aux abords de l'église d'ici la fin de l'année.

Jean-Luc BAUDUIN indique que l'entreprise devant intervenir pour la réparation de la toiture entre le clocher et la sacristie et le clocher et la chapelle doit intervenir cette semaine, il précise également à la question concernant l'utilisation des composteurs communaux situés à côté du local technique, que les personnes ne jouent pas le jeu : dépôt de tout et n'importe quoi dans ceux-ci.